

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 19 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le 19 novembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 13 novembre 2015, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

Etaient présents :

*Présents : 15*

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Christine FONTENEAU, Madame Flore MASSICARD, Adjoint, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Nelsie JAVON, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Conseillers municipaux.

*Pouvoir : 4*

Monsieur François BRUNEAU a donné pouvoir à Madame Agnès NARCY, Monsieur Henry GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Jean-Marc GILET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Claude RAIMBAULT a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET.

*Absent : 4*

Etaient absents : Monsieur François BRUNEAU, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Marie-Claude RAIMBAULT.

*Votants : 19*

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Marie GALPIN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2015**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

//  
**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

. **Décision n° 16/2015** du 14 septembre 2015 approuvant la conclusion d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires avec Steel Val'hey, BP 77215 37072 Tours Cedex 2, représentée par M. Vieville Jean-Claude, au prix de 4 380 € (30€ / heure x 146 séances), pour des ateliers de relaxation, danse country et line et urban training.

. **Décision n° 17/2015** du 16 septembre 2015 approuvant la conclusion d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires avec la Compagnie Théâtre Gavroche, 1 Rue Charles Garnier – 37 200 TOURS, représentée par Mme Florence Vazou, au prix de 990 € (30€/heure x 33 séances), pour des ateliers de théâtre.

. **Décision n° 18/2015** du 18 septembre 2015 approuvant les accords-cadres, conclus dans le cadre d'un groupement de commandes avec Tour(s)plus, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel dans les bâtiments communaux et communautaires avec les attributaires suivants :

- \* GDF SUEZ Energies France, ZA de la Bretèque – 94 rue Louis Blériot 76 230 BOIS-GUILLAUME
- \* TOTAL ENERGIE GAZ, Immeuble Nova – 71 Boulevard National – CS 20004- 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
- \* EDF, 71 Avenue Edouard Michelin – BP 50 608 - 37 206 TOURS Cedex 3
- \* SAVE, 16 Rue Gaillon - 75002 PARIS
- \* ENI GAS et POWER FRANCE, 24 Rue Jacques Ibert – CS 50001 – 92 533 LEVALLOIS PERRET

. **Décision n° 19/2015** du 13 octobre 2015 approuvant le marché subséquent de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les sites communaux suivants : le Centre de Loisirs, le gymnase et la salle des fêtes, la mairie annexe, la Maison des associations et les vestiaires de football avec ENI GAS et POWER FRANCE, 24 Rue Jacques Ibert – CS 50001 – 92 533 LEVALLOIS PERRET pour un montant de 13 953.25 € HT soit 16 328.67 € TTC pour 24 mois.

////////////////////////////////////

**Délibération N° 2015-73**  
**Approbation de la décision modificative n°3 au budget principal**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui détaille aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 3 afin d'apporter quelques ajustements au budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu la décision modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 novembre 2015,

Vu le projet de décision modificative n°3,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135-145 : école maternelle	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-152 : Mairie principale	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-95 : Eclairage public	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-114 : restaurant scolaire	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-69 : acquisition du matériel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-175 : Rue du Calvaire-Raimbauderie	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 au budget principal.

**ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER qui reçu pouvoir de Monsieur Henry GAUTIER).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015

Et de l'affichage le : 26 novembre 2015

**Délibération N° 2015-74**

**Dissolution du budget annexe Enfance Jeunesse et intégration dans le budget principal de la commune**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui fait part aux conseillers municipaux de la volonté d'intégrer le budget « enfance-jeunesse » au budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 1993 qui crée un centre de loisirs sur la commune de Parçay-Meslay,

Considérant que le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget annexe « enfance-jeunesse » regroupant l'ALSH et l'Espace ados. Ce budget annexe au budget principal de la commune a retracé, d'une part, l'ensemble des charges, y compris les amortissements des immobilisations, et d'autre part, l'ensemble des produits et recettes afférents à cette activité.

Considérant que pour des raisons de simplification, il est proposé de procéder à la dissolution du budget annexe « enfance-jeunesse » et d'intégrer l'activité de ce budget annexe dans le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette dissolution et ce transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « enfance jeunesse »
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes du budget annexe seront donc arrêtés au 31 décembre 2015.
- le transfert sur le budget principal des contrats passés avec les fournisseurs pour assurer la continuité de l'activité de l'ALSH et l'espace ados
- la reprise des contrats de travail sur le budget principal

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 novembre 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** le budget annexe « enfance-jeunesse » et de l'intégrer dans le budget principal de la commune.

- **ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

- **ACCEPTE** le transfert des contrats passés avec les fournisseurs pour assurer la continuité de l'activité de l'ALSH et de l'Espace Ados.

-**ACCEPTE** la reprise des contrats de travail en cours sur le budget principal.

-**ACCEPTE** l'ensemble des droits et obligations provenant du budget dissous au 31 décembre 2015.

-**CHARGE** le Receveur Municipal de la commune de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à la suppression comptable et financière du budget annexe « enfance-jeunesse » et à la réintégration comptable de ces opérations dans le budget principal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

#### **Délibération N° 2015-75**

##### **Fixation de la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire qui explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre imputés au compte 202 et ce quel que soit la taille de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée, par voie de délibération, de fixer la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 novembre 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

-**FIXE** à 10 ans la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, imputés au compte 202.

-**DIT** que la comptabilisation de l'amortissement du compte 202 commencera à partir du budget 2016.

-**CHARGE** le Receveur Municipal de la commune de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à la suppression comptable et financière du budget annexe « enfance-jeunesse » et à la réintégration comptable de ces opérations dans le budget principal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

#### **Délibération N° 2015-76**

##### **Approbation d'une convention pour le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.) avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Flore Massicard, Adjointe au Maire, qui explique qu'en 2008, la Commune a conclu une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.) qui réforme le mode de financement des accueils de loisirs pour une durée d'un an.

Ce fonds est un dispositif propre à la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnant sur le temps des vacances et les mercredis.

Considérant que le dispositif FAAL, confirmé dans ses fondements, a été reconduit pour la période 2009-2015, et qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention avec la CAF pour la période 2016- 2017 ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, la Commune éligible à la prestation de service accueil de loisirs doit appliquer le barème départemental de tarifications familiales et doit communiquer à la CAF les données nécessaires à l'évaluation du dispositif ;

En contrepartie, la CAF favorise l'accès des structures allocataires par le versement du FAAL qui est calculé sur la base d'un financement à hauteur de 0.52 € de l'heure.

Vu le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) à conclure avec la CAF de Touraine du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

**Délibération N° 2015-77**

**Signature d'une nouvelle convention d'agrément entre la commune et l'ANCV  
pour percevoir le remboursement des Chèques-Vacances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 créant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.)

Considérant que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) est un établissement public national chargé de l'émission de chèques vacances et de leur remboursement aux organismes agréés qui les acceptent,

Considérant que la commune de Parçay-Meslay souhaite continuer de faire bénéficier de cette modalité de paiement les usagers des services publics pour les activités de l'accueil de loisirs et de l'espace ados,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un nouvel agrément auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.).

-**PRECISE** que la commune de Parçay-Meslay sollicite l'agrément pour les activités de l'accueil de loisirs et de l'espace ados.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément proposée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

---

**Délibération N° 2015-78****Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L.5210-1-1 (IV) du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département d'Indre et Loire a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Considérant que la commune a deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 (IV) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 octobre 2015 ;

Vu le projet de SDCI notifié à la commune le 13 octobre 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**-EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

---

**Délibération N° 2015-79****Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi du 16 décembre 2010 prévoit que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un schéma de mutualisation de services doit être élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus. Ce schéma doit permettre de réaliser un audit de l'existant, de diagnostiquer les besoins des communes et des EPCI, de fixer des objectifs et de mettre en place des plans d'actions.

Pour préparer ce document, la Communauté d'Agglomération a défini une méthodologie :

- une approche globale et transversale de la mutualisation : le périmètre d'étude portait sur les 22 communes,
- une construction du schéma en mode projet avec l'élaboration d'une enquête auprès des communes permettant de recenser les attentes des communes
- la mise en place d'une démarche de production itérative avec la constitution de 3 groupes de travail (réunissant les DGS) thématiques portant sur la mutualisation fonctionnelle, la mutualisation opérationnelle, les modalités financières de la mutualisation

Les objectifs de la mutualisation sont triples :

- garantir une meilleure qualité de service à l'utilisateur
- améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale
- rechercher des économies d'échelle

Le schéma met en exergue des démarches de mutualisation déjà mises en œuvre entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres qui ont pris la forme de service communs, de groupement de commandes, de biens partagés, de mises à disposition de personne et de réseaux professionnels.

Le schéma propose 3 niveaux de mutualisation plus ou moins intégrés :

- Le service commun intégré (1<sup>er</sup> niveau d'intervention) : le service commun exerce toutes les missions d'un domaine d'activité
- Le service commun partiel (2<sup>ème</sup> niveau d'intervention) : le service commun exerce une ou plusieurs missions d'un domaine d'activité
- Le service commun à la carte (3<sup>ème</sup> niveau d'intervention) : le service commun fournit une prestation de service ponctuelle ou fournit le segment d'une mission

Sur les modalités financières des services communs, il est proposé dans le cadre du schéma un cadre financier général (modulable par service commun selon sa spécificité) avec une part forfaitaire de 20% due par tous les adhérents indépendamment de leur niveau d'utilisation du service commun, et une part variable de 80 % due par les adhérents à proportion de l'activité que leur consacre le service commun. Pour plus de transparence, une simulation financière sera systématiquement établie pour chaque commune.

Le document s'articule autour de « fiches actions » portant sur des thématiques différentes. Les fiches actions déterminent pour chaque offre de mutualisation, les objectifs poursuivis, les résultats attendus, les modalités de mises en œuvre et l'échéancier prévisionnel de réalisation.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le projet de schéma de mutualisation des services;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**-EMET** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

---

**Délibération N° 2015-80****Approbation d'une convention avec La Poste pour l'ouverture d'une agence postale communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après concertation avec La Poste qui envisageait la fermeture du bureau de poste situé rue de la Mairie, il est proposé à l'assemblée, l'implantation d'une agence postale communale au sein de l'accueil de la mairie au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Une convention est établie entre la commune et La Poste qui fixe les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties

L'Agence Postale communale propose au public les prestations suivantes :

- service de base pour La Banque Postale : retraits et versement limités à 350 € par semaine, l'émission et le paiement de mandats, rendez-vous avec un conseiller financier
- pour le courrier : les opérations correspondants aux habitudes de la population telles que l'achat de timbres, d'enveloppes, de colis, de recharges téléphoniques, l'affranchissement des colis et du courrier, le retrait des objets en instance (lettres recommandés, colis...)

Considérant qu'aux termes de cette convention, la commune s'engage :

- à recruter et à rémunérer un agent territorial afin d'assurer les prestations postales qui peut être un agent titulaire ou non. L'agent concerné sera mis à disposition de La Poste
- à déterminer les horaires d'ouverture de l'agence de manière à satisfaire les besoins de la clientèle
- à fournir un local en bon état en ce qui concerne la propreté et la sécurité des lieux

Considérant qu'en contrepartie La Poste s'engage à :

- approvisionner l'agence en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité ainsi qu'une borne tactile destinée au public connectée à internet. La poste fournit et entretien une armoire forte, une balance et un équipement informatique simplifié
- assurer une formation adaptée à l'agent
- verser à la commune une indemnité compensatrice de 1000 € par mois (revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier) qui permet de compenser les charges supportées par la commune (rémunération brute de l'agent, frais d'entretien du local...)
- verser une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice (soit 3 000 €) lorsque le local appartient à la mairie (ce qui est le cas pour la commune)

Les horaires d'ouverture de l'agence postale communale seront les suivants :

- 8h30 -12h et 13h30-17h le lundi, mardi, mercredi et vendredi
- 13h30 -17h le jeudi

La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 renouvelable une fois par tacite reconduction.

Vu le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** la gestion, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, par la commune de l'agence postale de Parçay-Meslay qui deviendra ainsi une agence postale communale.

-**APPROUVE** telle qu'exposée ci-dessus la convention relative à l'organisation de ladite agence appelée à être conclue entre la commune et La Poste pour une durée de neuf années reconductible une fois.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis favorable du CTP compétent, à prendre un arrêté de mise à disposition de La Poste au profit du futur agent.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer la convention ainsi que toute pièce et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015

Et de l'affichage le : 26 novembre 2015

#### Délibération N° 2015-81

#### Dissolution du Syndicat Intercommunal du collège de Vouvray.

Le Syndicat Intercommunal du collège de Vouvray qui regroupe les communes de Chançay, Monnaie, Parçay-Meslay, Reugny, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray avait pour vocation de financer la reconstruction par tranches du collège public de Vouvray.

Les emprunts ayant participé à ce financement étant remboursés en totalité, le Syndicat Intercommunal n'a plus lieu d'être et sa dissolution doit donc être prononcée.

Les membres du Syndicat Intercommunal du collège de Vouvray se sont prononcés favorablement à l'unanimité le 05 novembre 2015 sur la dissolution de ce syndicat, le transfert des biens et des comptes de l'actif au Conseil Départemental ainsi que sur le versement de l'éventuel résultat de clôture auprès du Conseil Départemental.

Conformément aux articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du 05/11/2015 du Syndicat Intercommunal du collège de Vouvray,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

-**VALIDE** la dissolution du SI du Collège de Vouvray au 31 décembre 2015.

-**VALIDE** la répartition du patrimoine du SI du Collège de Vouvray dans les conditions suivantes :

-Les différents bâtiments financés par le SI du Collège de Vouvray sont transférés en pleine propriété au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;

-L'ensemble des comptes d'actif du SI du Collège de Vouvray sont transférés au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à savoir :

Article budgétaire	Valeur nette	Bénéficiaire
2138	1 838 835.09 €	Département d'Indre-et-Loire

-**VALIDE** le versement des éventuels résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement au Conseil Départemental.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

### **Délibération N° 2015-82**

#### **Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2016**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche et a modifié certaines dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche.

La loi précise que chaque maire doit décider la liste des dimanches concernés pour 2016, par arrêté et après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre de cette année. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'il convient de pouvoir harmoniser les dates d'ouvertures dominicales des commerces à l'échelle de l'agglomération afin d'éviter des distorsions de concurrence entre les villes et d'améliorer la lisibilité pour le grand public.

Aussi après un travail de concertation mené avec les représentants des organisations syndicales et le Vice-Président délégué au développement économique de Tour(s)plus, cinq dimanches ont été retenus pour l'année 2016 :

- le 10 janvier 2016 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'hiver)
- le 26 juin 2016 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'été)
- les 4, 11 et 18 décembre 2016 (période de Noël)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2016, arrêté à cinq :
  - le 10 janvier 2016 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'hiver)
  - le 26 juin 2016 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'été)
  - les 4, 11 et 18 décembre 2016 (période de Noël)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

### **Délibération N° 2015-83**

#### **Modification des statuts du SIEIL**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui précise à l'assemblée que le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Energie d'Indre et Loire (S.I.E.I.L.) a approuvé par délibération du 15 octobre 2015 l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choissille au SIEIL ;

En application de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 15 octobre 2015,

Vu les statuts modifiés du SIEIL ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** la modification des statuts du SIEIL portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisille au SIEIL.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

**Délibération N° 2015-84**

**Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus – année 2014**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document a été présenté à l'ensemble des conseillers des communes membres, le 8 septembre 2015 au Vinci à Tours ;

Vu le rapport d'activité 2014 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**-PREND ACTE** du rapport annuel 2014 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

**Délibération N° 2015-85**

**Echange de parcelles Rue de la Mairie et Rue de Meslay**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune s'est rapprochée de Monsieur Gil Prézélin afin de s'entendre sur un échange entre une partie des parcelles communales cadastrées D n° 29, D n° 28 et D n° 1514 situées rue de la Mairie, avec la parcelle ZK n° 232, en totalité, de 4 539 m<sup>2</sup> lui appartenant, située rue de Meslay.

Considérant que les opérations de bornage réalisées par le Cabinet Lecreux-Sivigny, ont permis de détacher les parcelles communales suivantes qui seraient cédées à M. Prézélin :

- 362 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle anciennement cadastrée D n°29 et devenue D n°2370
- 161 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle anciennement cadastrée D n°28 et devenue D n° 2368
- 24 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle anciennement cadastrée D n°1514 et devenue D n°2374

Soit au total une surface de 547 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 11 décembre 2014, ces parcelles communales ont été évaluées par le Service des Domaines à 80 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de 43 760 € pour les 547 m<sup>2</sup> à céder.

Considérant, par ailleurs, que la parcelle ZK n° 232 appartenant à Monsieur Gil Prézélin, qu'il souhaite échanger

avec les parcelles communales et dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du futur giratoire d'entrée de bourg a, quant à elle, été évaluée par le Service des Domaines, par courrier du 6 janvier 2015, à 35 000 €.

Considérant qu'une soulte de 8 760 € resterait à la charge de M. Gil Prézelin (soit 43 760 € - 35 000 € = 8 760 €) ;

Considérant toutefois, que compte tenu des frais de démolition du hangar et de la présence d'amiante dans celui-ci, la commune est disposée à procéder à l'échange de parcelles moyennant une soulte de 4 400 €, en notre faveur ;

Vu l'accord par courrier de M. Gil Prézelin en date du 6 octobre 2015 sur le prix et sur le montant de la soulte ;

Vu le document d'arpentage n°1208 F ;

Vu les estimations de France Domaines en date du 11 décembre 2014 et du 6 janvier 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** l'échange entre les parcelles communales situées rue de la Mairie :

- 362 m2 à détacher de la parcelle anciennement cadastrée D n°29 et devenue D n°2370

- 161 m2 à détacher de la parcelle anciennement cadastrée D n°28 et devenue D n° 2368

- 24 m2 à détacher de la parcelle anciennement cadastrée D n°1514 et devenue D n°2374

soit 547 m2, avec la parcelle ZK n° 232 de 4 539 m2 appartenant à M. Gil Prézelin, située rue de Meslay.

**-APPROUVE** le montant d'une soulte en faveur de la commune de 4 400 €, à verser par M. Gil Prézelin.

**-DIT** que la commune prendra à sa charge la moitié des frais d'actes notariés.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Stéphane TOURAINÉ, Notaire de la commune, avec la participation de Me Carole COULON, Notaire de M. Gil Prézelin.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

**Délibération N° 2015-86**  
**Vente de parcelles communales rue de la Mairie**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune a été sollicitée par les Consorts Guillemet pour l'achat d'une partie des parcelles communales D n° 28, D n° 1514 situées rue de la Mairie.

Considérant que les opérations de bornage réalisées par le Cabinet Lecreux-Sivigny, ont permis de détacher les parcelles communales suivantes qui seraient cédées aux Consorts Guillemet :

- 162 m2 à détacher de la parcelle anciennement cadastrée D n°28 et devenue D n° 2366

- 242 m2 à détacher de la parcelle anciennement cadastrée D n°1514 et devenue D n°2372

Soit au total une surface de 404 m2.

Considérant que par courrier en date du 11 décembre 2014, ces parcelles communales ont été évaluées par le Service des Domaines à 80 € le m2, soit un prix de 32 320 € pour les 404 m2 à céder.

Vu l'accord des Consorts Guillemet sur le prix et les surfaces à acquérir en date du 12 octobre 2015 ;

Vu le document d'arpentage n°1208 F ;

Vu les estimations de France Domaines en date du 11 décembre 2014 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** la vente par la commune des parcelles communales :

- 162 m2 à détacher de la parcelle anciennement cadastrée D n°28 et devenue D n° 2366
- 242 m2 à détacher de la parcelle anciennement cadastrée D n°1514 et devenue D n°2372

-**DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'actes notariés.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Stéphane TOURAINE, Notaire de la commune, avec la participation de Me Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT, Notaire des Consorts Guillemet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

### **Délibération N° 2015-87**

#### **Dissimulation des réseaux aériens de télécommunication dans la rue de Parçay-rue de la Mairie**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue de Parçay et Rue de la Mairie dans le cadre de la réalisation du futur giratoire d'entrée de bourg.

La commune a sollicité le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 10 387.44 €.

Il est proposé au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue de Parçay-rue de la Mairie.

-**DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision.

-**S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel.

-**DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

**Délibération N° 2015-88**

**Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités peuvent créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aide des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois (renouvelables jusqu'à 24 mois), rémunérés sur la base d'un smic horaire, avec prise en charge par l'Etat de 80 % de la rémunération à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Il est donc proposé de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 21 septembre 2015, pour une durée de 12 mois, avec une durée hebdomadaire de service de 24,15 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », à compter du 21 Septembre 2015.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24h15 heures par semaine.
- **PRECISE** que l'agent fera fonction d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **ACCEPTE** la participation financière de l'Etat, à hauteur de 80 %, en vigueur pour l'année 2015, sur la base maximum de 20/35<sup>ème</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27 novembre 2015**

**Et de l'affichage le : 26 novembre 2015**

---

### INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : D 176-2384, ZK 115, ZI 2015, ZL 124-183, D 2018-2019-2153-2154, ZD 70 (partie)

- **Compte rendu d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire**

- **Travaux effectués par les ST depuis le 17/09/2015 :**

Rue des Sports : Pose de bornes  
 Ateliers municipaux : Pose de bornes  
 Chalet du terrain de pétanque : Aménagement des toilettes  
 Massifs : Plantation des fleurs d'automne  
 Cimetière : Pose de cavurnes

- **Agenda :**

#### Novembre

Ven 20	Conseil municipal des jeunes et élection du maire	Salle du Conseil	18h00	Municipalité
Dim 22	Sainte Cécile	Salle des fêtes	-	Société Musicale
28 et 29	Loto	Salle des fêtes	-	Solidarité Vacances

#### Décembre

Ven 04	Téléthon	Gymnase	Dès 19h	Assos parcillonnes
Sam 05	Noctulette	Salle St Pierre	Dès 14h	On/Off Road
Dim 06	Elections Régionales	Salle des fêtes	-	Municipalité
Dim 06	Concert Noël	Église	15h00	Chœur d'Aoede
Dim 13	Elections Régionales	Salle des fêtes	-	Municipalité
Ven 18	Noël du personnel	Salle du conseil	18h00	Municipalité
Sam 19	Marché de Noël	Parking commanderie	-	Fêtes parcillonnes
Dim 20	Concert de Noël	Salle des fêtes	14h00	Société Musicale

- **Élections Régionales les dimanches 6 et 13 décembre**

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 décembre 2015 à 20h30 salle Saint-Pierre.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h05.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2015- 73	Approbation de la décision modificative n°3 au budget principal	Mme. FONTENEAU
n° 2015- 74	Dissolution du budget annexe Enfance Jeunesse et intégration dans le budget principal de la commune	Mme. FONTENEAU
n° 2015- 75	Fixation de la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Mme. FONTENEAU
n° 2015- 76	Approbation d'une convention pour le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.) avec la Caisse d'Allocations Familiales	Mme MASSICARD
n° 2015- 77	Signature d'une nouvelle convention d'agrément entre la commune et l'ANCV pour percevoir le remboursement des Chèques-Vacances	Mme. FONTENEAU
n° 2015- 78	Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Indre-et-Loire	M. LE MAIRE
n° 2015- 79	Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services	M. LE MAIRE
n° 2015- 80	Approbation d'une convention avec La Poste pour l'ouverture d'une agence postale communale	M. LE MAIRE
n° 2015- 81	Dissolution du Syndicat Intercommunal du collège de Vouvray.	Mme ANDRYCHOWSKI
n° 2015- 82	Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2016	M. LE MAIRE
n° 2015- 83	Modification des statuts du SIEIL	M. LESSMEISTER
n° 2015- 84	Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus – année 2014	M. LE MAIRE
n° 2015- 85	Echange de parcelles Rue de la Mairie et Rue de Meslay	M. LE MAIRE
n° 2015- 86	Vente de parcelles communales rue de la Mairie	M. LE MAIRE
n° 2015- 87	Dissimulation des réseaux aériens de télécommunication dans la rue de Parçay - Rue de la Mairie	M. LESSMEISTER
n° 2015- 88	Création d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)	M. LE MAIRE

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François (a donné procuration à NARCY Agnès)	FOUCAUD Anna
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry (a donné procuration à MAZELIER Dominique)
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc (a donné procuration à GILET Jean-Pierre)
GOUBIN Jean-Pierre	JAVON Nelsie
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude (a donné procuration à M. FENET Bruno)
RAYNAUD Séverine	